

NORME  
INTERNATIONALE  
INTERNATIONAL  
STANDARD

CEI  
IEC

60268-3

1988

AMENDEMENT 2  
AMENDMENT 2

1991-05

---

---

Amendement 2

Equipements pour systèmes électroacoustiques

Troisième partie:  
Amplificateurs

Amendment 2

Sound system equipment

Part 3:  
Amplifiers

© IEC 1991 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission

3, rue de Varembé Geneva, Switzerland

Telefax: +41 22 919 0300

e-mail: [inmail@iec.ch](mailto:inmail@iec.ch)

IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale  
International Electrotechnical Commission  
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX  
PRICE CODE

D

*Pour prix, voir catalogue en vigueur  
For price, see current catalogue*

## PRÉFACE

Le présent amendement a été établi par le Comité d'Études n° 84 de la CEI: Equipements et systèmes dans le domaine des techniques audio, vidéo et audiovisuelles.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

Règle des Six Mois	Rapport de vote	Procédure des deux Mois	Rapport de vote
84(BC)72	84(BC)90	84(BC)99	84(BC)110

Les rapports de vote indiqués dans le tableau ci-dessus donnent toute information sur les votes ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 68

*Ajouter, après le paragraphe 22.10.2, le nouveau paragraphe suivant:*

**22.11 Distorsion harmonique totale pondérée** (voir paragraphes 7.2 et 7.3 de l'amendement n° 1 de la CEI 268-2)

Les caractéristiques données aux paragraphes 22.3, 22.4, 22.5 et 22.6 peuvent être mesurées et présentées en valeurs pondérées si l'on utilise, entre les bornes de sortie de l'amplificateur et les bornes de l'appareil de mesure de la distorsion, un réseau de pondération conforme à celui de l'annexe A de la CEI 268-1 (1985). On doit tenir compte de la perte d'insertion du réseau de pondération à la fréquence du signal d'entrée.

Compte tenu de la courbe de réponse du réseau de pondération, les mesures sont valables pour des fréquences du signal d'entrée comprises entre 31,5 Hz et 400 Hz.

La distorsion harmonique totale nominale (voir paragraphe 22.2) peut également être présentée en valeur pondérée.

Dans la présentation des résultats, on doit indiquer clairement qu'il s'agit d'une valeur pondérée.

NOTE - Les mesures de distorsion harmonique totale pondérées sont utiles lorsque la distorsion harmonique comporte un grand nombre d'harmoniques, tous de niveau faible par rapport au niveau de la tension de sortie totale.

Dans ce cas, les résultats des mesures pondérées correspondent mieux à ceux des essais subjectifs d'évaluation de la qualité de reproduction (essais d'écoute) que les résultats des mesures non pondérées.

Les mesures non pondérées sont préférentielles à l'exception du cas mentionné ci-dessus.